

29 SEP. 2023

Bureau du Courrier



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan s'est réuni à la Mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Président.

**PRÉSENTS** : Collège des Élus : M. LABARDIN, Président, Mme MORIN, Vice-Présidente, Mme ALLOIX, M. BERGES, Mme LAMOTTE, Mme RIVENC, Mme SUKKARIE

Collège des Membres actifs : Mme BUCCIAGLIA, Mme BURGIN, Mme CHARAF-HNINA, Mme FOREST, M. JOYEUX

Membre de droit : M. VANZWAELMEN, Directeur de l'EPAJG.

#### **EXCUSÉS :**

M. BIDEAU, M. BONADEI, M. DARTIALH, M. MORAS  
Mme GALIACY, CAF de la Gironde

#### **ABSENTS :**

Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde  
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Gironde (DRAJES).  
Responsable du Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (CRIJNA).

#### Invités présents :

M. BOUDIGUE, Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie locale – Ville de Gradignan  
Mme CHARLES, Directrice du centre de loisirs « Clos du Vivier »  
Mme TREMBLIER, Chargée de structure Espace Bathez

#### Invités excusés :

M. DUMONT, Directeur Général des Services – Ville de Gradignan  
M. CARQUIL, Chargé de structure EPAJG Bourg  
Melle PORTETS, Chargée de structure EPAJG Malartic  
M. NICANOR, Association Prévention Spécialisée « Feu Vert »

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE** : M. LABARDIN pour le vote du compte administratif n° 2023/06/22-03.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LAMOTTE

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 16

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** : 15 juin 2023

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
  
- II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 AVRIL 2023
  
- III. PRÉSENTATION DE MME TREMBLIER VANESSA, NOUVELLE CHARGÉE DE STRUCTURE DE L'ESPACE BARTHEZ
  
- IV. DÉLIBÉRATIONS

2023/06/22 – 01	Fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – exercice 2023 Budget Primitif 2023
2023/06/22 – 02	Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022
2023/06/22 – 03	Approbation du Compte Administratif 2022
2023/06/22 – 04	Vote de l'affectation du Résultat 2022
2023/06/22 – 05	Personnel de l'EPAJG - Modification du tableau des effectifs
2023/06/22 – 06	Délibération tarifaire > Tarifs sortie Familles week-end à San Sebastian

- V. POINT D'ACTIVITÉ
  - > *Présentation programme 2023-2024*
  - > *Point sur le festival PLAY*
  - > *Manifestations et activités Eté*

- VI. QUESTIONS DIVERSES

-----  
**LA SÉANCE EST OUVERTE**  
-----

MONSIEUR LE PRÉSIDENT OUVRE LA SÉANCE ET EXCUSE LES DIFFÉRENTS MEMBRES ABSENTS.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*« Bonjour à toutes et tous, merci d'être présents ce soir pour ce CA.*

*« Nous allons commencer cette séance.*

*« Je vous propose de désigner Madame Marie-Line LAMOTTE comme secrétaire de séance. Marie-Line ? »*

**Madame LAMOTTE**

*« Je suis d'accord. »*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*« Pour l'adoption du secrétaire de séance, nous votons, à l'unanimité, merci. »*

*« Je vous propose d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 7 avril 2023.*

*« Avez vous des remarques sur ce procès-verbal ?, des demandes de précisions ?, des modifications ?*

*« S'il n'y en a pas, je vous propose de l'adopter, tout le monde est d'accord, pas d'opposition ?*

*« Nous approuvons s'il vous plaît, à l'unanimité. Je vous en remercie.*

-----  
Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.  
-----

-----  
**Monsieur le Président passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour**  
-----

**2023/04/07-01 FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE  
LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 – EXERCICE 2023**

**Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG**

2023/06/22 – 01

**FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA  
NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**EXERCICE 2023**

**Monsieur LABARDIN, Président, expose au Conseil d'Administration :**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du conseil d'administration du 20 octobre 2022 vous avez décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 ( Article L.5217-10-6 du Code général de collectivités territoriales ), donne faculté au conseil d'administration, de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ( investissement et fonctionnement ).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

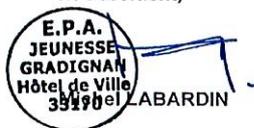
✎ **AUTORISER** monsieur le Président, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé.

Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.**

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,

  
E.P.A.  
JEUNESSE  
GRADIGNAN  
Hôtel de Ville  
33190

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*« Une délibération qui a déjà été prise en Mairie mais aussi au conseil d'administration du CCAS, c'est tout à fait technique, c'est la fongibilité des crédits dans le cadre de l'application de la nomenclature M57. Pour dire les choses très rapidement la nomenclature M57 donne la faculté au conseil d'administration de délégué au Président, ou à la Ville de délégué au Maire, la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, c'est à dire que l'on peut transférer des dépenses d'un chapitre à l'autre selon les besoins de la dépense sans toucher aux charges de personnel ce qui garantit évidemment de pouvoir garder la structure sociale dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement cela évite finalement de passer en délibérations, de décisions modificatives, en alourdissement administratif dans la limite de 7,5 % c'est mineur et cela n'inclut pas, fort heureusement, les charges de personnel.*

*« Si vous en êtes d'accord je vous propose de l'approuver, c'est technique et cela n'a pas de conséquences majeures, merci à l'unanimité. »*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

2023/06/22-02

**Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour 2022**

**Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan  
EPAJG**

2023/06/22 – 02

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION  
DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2022**

Monsieur LABARDIN , Président, expose au Conseil d'Administration :

« Mesdames, Messieurs,

« Après nous être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions  
« modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail  
« des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de  
« recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur  
« accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de  
« l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

« Après nous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de  
« chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de  
« recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été  
« prescrit de passer dans ses écritures.

« 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au  
« 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

« 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les  
« différentes sections budgétaires ;

« 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

« Je vous demande de bien vouloir :

« ⇨ DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le  
« Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni  
« réserve. »

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil  
d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*« Il faut approuver le compte de gestion du Receveur Principal, là aussi c'est un acte formel obligatoire qui consiste à acter le fait que les comptes du Receveur Municipal et la comptabilité tenue par la mairie sont tout à fait conforme l'une à l'autre. Vous savez il y a une séparation dans la dépense publique, les finances publiques entre l'ordonnateur et le comptable. Donc l'ordonnateur c'est le Conseil d'Administration via le Président, et le comptable c'est un comptable publique qui lui prend les délibérations et exécute en procédant aux paiements des fournisseurs, aux virements sur le budget municipal de sorte que la séparation permet le contrôle et le Receveur Municipal tient sa comptabilité et on constate à la fin de l'exercice que les deux ne souffre d'aucun écart et donc on donne quitus finalement pour sa gestion au Receveur.*

*« Mais c'est un acte formel que l'on doit prendre par la délibération, donc on a constaté que les comptes sont équivalents et qu'il n'y a pas de difficultés, je vous propose donc de voter on doit le faire formellement là aussi, merci à l'unanimité. »*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**2023/06/22-03      Approbation du Compte Administratif 2022**

## Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

2023/06/22 – 03

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de M. Michel LABARDIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. LABARDIN, après être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats affectés		7 613,27		53 763,36		61 376,63
Opérations de l'exercice	33 173,58	43 602,25	1 727 375,75	1 713 011,64	1 760 549,33	1 756 613,89
<b>TOTAUX</b>	<b>33 173,58</b>	<b>51 215,52</b>	<b>1 727 375,75</b>	<b>1 766 775,00</b>	<b>1 760 549,33</b>	<b>1 817 990,52</b>
Résultats de clôture		18 041,94		39 399,25		57 441,19
Restes à réaliser	23 836,86				23 836,86	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 794,92</b>			<b>39 399,25</b>		<b>33 604,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>5 794,92</b>			<b>39 399,25</b>		<b>33 604,33</b>

2°) Constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 juin 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,  
E.P.A.  
JEUNESSE  
GRADIGNAN  
Hôtel de Ville  
33170  
  
Michel LABARDIN

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*« Ensuite on approuve le Compte Administratif. Il s'agit d'approuver l'exécution du budget 2022, on a voté un Budget Primitif, on a peut-être voté un Budget Supplémentaire ou des décisions modificatives et dans toutes les décisions budgétaires qui ont été prises en 2022 et bien c'est le budget 2022, ce budget a été consommé et on fait un bilan au 31 décembre 2022 de ce que l'on a consommé en charges et en produits de fonctionnement, en charges et en produits d'investissement pour regarder quel est l'excédent et avec l'excédent de fonctionnement on couvre le besoin de financement de l'investissement.*

*« Ce compte administratif doit être voté, il est le reflet de l'exécution budgétaire et ensuite on affecte le résultat c'est vous Fabien peut-être qui le présentez ? »*

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*« Le principe c'est de décliner les charges et les produits exécutés sur le budget primitif 2022 et le VS. Je vais le décliner par chapitre. En 011, qu'on considère comme étant les charges à caractère général on avait une projection de 325 763,36 € et en fait à la suite de l'ensemble des charges qui ont été établit sur l'année 2022 on constate une dépense totale de 278 606,34 € ce qui fait un delta de 47 157,02 € et donc un ratio à 14 %.*

*« Le principe ensuite c'était de vous expliquer et le décliner par structure, ayant quatre structures à l'échelle de l'EPAJG, le Bourg / Malartic qui en terme de gestion financière est considéré comme une structure, le Clos du Vivier et l'Espace Barthez.*

*« Pour le Bourg / Malartic nous avons prévisionné une dépense générale de 205 563,36 € comme vous pouvez le constater et nous avons dépensé 199 289 € avec un delta de 6274,16 €.*

*« Pour le Clos du Vivier légère diminution, il y a eu un gros travail qui a été réalisé notamment par Élodie CHARLES, nous avons inscrit budgétairement 65 200 € et au compte de charges nous sommes à 56 225 € ce qui correspond à un delta de 8974,72 €, 14 % de différentiel c'est aussi la raison pour laquelle pour l'année 2023 je l'inscrit au budget une somme légèrement inférieure qui se rapproche plus de la dépense que l'on constate aujourd'hui pour 2022.*

*« L'Espace Barthez, je l'avais abordé lors du conseil d'administration du 7 avril, nous avons prévisionné une charge de 55 000 € pour une dépense réelle de 23 091,86 €, delta différentiel important qui correspond aux difficultés que nous avons rencontré notamment en terme de personnel, il y a eu beaucoup de mouvements sur l'année 2022. L'année 2023 sera différente de 2022, une restructuration est lancée donc je pense qu'en terme de dépenses cela correspondra un peu plus à ce qui a été inscrit au budget. Nous avons réduit aussi lors du conseil d'administration du 7 avril, j'avais diminué un peu les charges pour l'année 2023 pour que cela corresponde aussi à l'activité de 2022. .*

*« Charges en personnel en 012, 1 440 000 € de charges sur l'année 2022 et une dépense 1 435 946,91 €, on peut considérer que le prévisionnel et l'inscription budgétaire correspondent en toute partie à la dépense.*

*« Déclinaison par structure : Bourg/Malartic 470 000 € de charges 467 000 € de dépenses, le Clos du Vivier 890 000 € de charges 887 000 € de dépenses, l'Espace Barthez 80 000 € de charges 80 450 € de dépenses.*

« Pour la partie investissement, nous avons un delta de 23 894,94 € tout simplement parce que le prévisionnel de charges en investissement avait peut être été évalué un peu large et pour l'année 2022 on a pas eu de dépenses aussi prononcées que prévues donc on a un reste à réaliser de 23 836,86 € qui est constaté sur le compte administratif 2022. A savoir quand même que pour l'année 2024, j'anticipe, là il y aura une inscription budgétaire à réaliser de changer le minibus de l'EPAJG qui a quelques années. Je vais m'atteler cette année à commencer à faire les devis pour projeter au prochain budget de l'EPAJG un investissement assez conséquent.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

« Fabien le signe moins c'est de l'excédent. La première colonne c'est la prévision la deuxième colonne c'est la dépense et donc il y a un déficit de dépenses c'est donc un excédent.

« On a 57 000 € d'excédent sur le fonctionnement 23 000 € sur l'investissement et le reste à réaliser vous l'aviez sur une colonne particulière ? Vous l'avez calculé comment ce reste à réalisé ?

**Monsieur BOUDIGUE,**

«Ce sont les prévisions moins les dépenses réalisées Monsieur le Président. Il y a eu une partie, c'est vrai que le delta on le voit 23 894,84 € c'est des crédits annulés. 58 € de crédits annulés.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

« Donc le total des charges c'est le récapitulatif 1 784 000€.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

« On est sur une base 1 784 763,36 € et on est à 1 784 386,19 €.

« Pour la partie produits donc le résultat de l'année N-1 qui est inscrit au Budget primitif et au budget supplémentaire 2022 qui apparaît au compte administratif, j'ai décliné les produits donc par structure pour ce qui concerne les ventes et produits ce sont les adhésions, les cotisations diverses et variées selon les structures. Le Bourg/Malartic , nous avions un prévisionnel de 152 000 € pour 161 464,22 € constaté.

« Sur le Clos du Vivier, je ne le fais pas apparaître puisque ce sont les montants qui sont versés à la Ville de Gradignan et donc qui ne peuvent pas apparaître dans le compte administratif de l'EPAJG mais qui sont aux alentours de 280 000 € par an.

« Et pour l'Espace Barthez cela va dans le sens de ce que je disais au préalable sur la partie charges, donc nous avons prévisionné 7 000 € de produits et effectivement le fait que l'on amoindrisse un peu notre activité a forcément induit aussi un peu moins de cotisations et de participations sur les activités qui n'ont pas pu forcément se décliner, c'est pour cela que l'on voit apparaître ce – 67 % comme pour les charges, il y a un peu moins de produits ce qui reste logique par rapport à la situation de l'Espace Barthez en 2022.

« Dotations, participations, nous sommes sur les dotations de l'État, du Département, de Bordeaux Métropole avec la déclinaison des prestations de service ordinaire de la CAF qui est le financeur principal de l'EPAJG.

« Pour le Bourg/Malartic une prévision de 160 500 € et nous enregistrons 123 039,54 € donc un delta 37 460,46 € qui correspond au montant de la CTG (Convention Territoriale Globale), un montant qui aurait dû être délivré à l'EPAJG à l'organisme organisateur mais qui a été transféré à la Ville de Gradignan, c'est quelque chose qui doit être régulé cette année 2023, mais pour l'année 2022 c'est l'orientation qui a été faite par la CAF.

**Monsieur BOUDIGUE,**

«Oui effectivement, pour compléter, nous avons inscrit la somme correspondante, si vous voulez avant il y avait le Contrat Enfance Jeunesse qui était versé directement à la Ville pour tout ce qui relevait de la politique petite enfance et enfance-jeunesse ; Aujourd'hui la CAF a contractualisé avec la Ville sur la base de la convention territoriale globale qui élargit les champs d'intervention de la CAF au-delà des deux premiers cités.

« La différence notable au niveau des versements c'est que là où avant la CAF versait directement à la Ville l'ensemble des prestations là aujourd'hui elle les verse aux opérateurs donc il y a une partie qui était à peu près de 43 000 € qui aurait dû être versée à l'EPAJG. Nous avons regardé d'où venait effectivement ce delta de 37 000 €, ils sont restés sur l'ancienne configuration c'est la Ville qui a touché les 43 000 €, donc au final c'est pas grave puisque la Ville a touché l'argent, ceci explique effectivement cet écart.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

« Si c'est viré à l'EPAJG ça diminue la subvention municipale. C'est une question de vase communicant, cela ne change rien. Mais il est normal que cela soit rattaché à l'EPAJG.

**Monsieur BOUDIGUE,**

«On reviendra vers les services de la CAF. Au final c'est pas grave. Cela montre aussi que l'on a un delta de moins 37 000 €, si on avait perçu les 43 000 € normalement prévue par la CAF on était au-delà des prévisions qui avaient été établit, finalement l'indicateur est plutôt bon au niveau des participations et dotations des partenaires.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

« Au niveau du Clos du Vivier l'inscription à 166 000 €, nous sommes à 178 584 € de participations intéressantes de nos partenaires et pour l'Espace Barthez là on est sur des ratios un peu similaire mais on avait inscrit les produits à 80 500 €, on est à 73 000 €.

**Monsieur BOUDIGUE,**

«La différence c'est que aussi, on vous avait fait voter le budget primitif l'année dernière il était prévu de recruter un contrat Adulte Relais en lien avec les services de l'État, contrat aidé, et donc effectivement dans les recettes on avait prévisionné 12 000 € de recettes de l'État, sauf que le contrat n'ayant pas été recruté les recettes n'ont pas été versées ce qui explique le delta. Une nouvelle fois si on avait intégré ces 12 000 € on aurait été au-dessus de la prévision de 2022 c'est plutôt positif, puisque là nous sommes sur des recettes liées à la CAF, à la politique de la ville, lié au reversement de l'exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties du bailleur Dominance et du Département.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

«Dotation communale dont l'articulation du montant versé par la commune 1 165 000 € pour l'année 2022 la déclinaison sur le Bourg/Malartic 470 000 €, le Clos 615 000 € et l'Espace Barthez 80 000 €.

**Monsieur BOUDIGUE,**

«La construction de la dotation s'établit sur l'accompagnement des charges de personnel. L'EPAJG autofinance son activité et la Ville accompagne au niveau des charges de personnel qui sont des charges structurelles qui nécessite effectivement une dotation structurelle et pérenne et vous voyez que c'est équilibré au niveau du Bourg/Malartic et le montant de la dotation sur le Clos intègre aussi le fait par contre qu'il y a les participations qui sont perçues par la ville et donc qui explique que les 615 000 € ne couvrent pas les charges de personnel qui sont de mémoire à 890 000 € puisqu'on intègre ce delta dont parlait Fabien tout à l'heure qui correspond à peu près à 280 000 € de recettes.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

«Ensuite on a la déclinaison du report d'investissement de l'année N-1 qui était de 43 602 €, le report de 7 613,27 €.

« Le total des produits de l'année 2022 est de 1 817 990,52 € . Excédent de fonctionnement de 39 399,25€, l'excédent d'investissement de 10 428,67 €, donc le besoin de financement dégagé de la section d'investissement est de 5 794,92 €. Et le report de section de fonctionnement est de 33 604,33 € comme vous le verrez dans la prochaine délibération.

« Petite précision aussi, on le dit régulièrement c'est vrai que l'ensemble des produits de l'année 2022 sont des dotations, des participations, des subventions et les produits et services qui permettent de prendre en charge la totalité des dépenses de fonctionnement de la structure EPAJG. Donc on autofinance en fait l'activité de l'EPAJG sauf évidemment la partie salariale qui est supportée par la Ville de Gradignan.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

«Merci je propose d'enchaîner directement par l'affectation du résultat. Ce sont deux délibérations séparées mais ensuite il y aura un vote pour chaque délibération.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

«L'affectation du résultat c'est tout simplement que l'on revoit l'articulation qui a été présenté précédemment avec l'ensemble des montants que l'on a pu aborder et voir dans le compte administratif et aussi dans la présentation qui vient d'être réalisée donc le résultat de l'exercice avec un déficit de 14 364,11 €, le résultat reporté de l'exercice antérieur on était sur un excédent de 53 763,36 € le résultat de clôture affecté est de 39 399,25 €.

« Pour la partie "besoin réel de financement de la section d'investissement" 10 428,67 €, l'excédent reporté de l'exercice antérieur était donc de 7 613,27 € et le résultat comptable cumulé de l'excédent était de 18 041,94 €.

« Dépenses d'investissement engagées non mandatées, le restant à charge 23 836,86 € reporté dans le solde des restes à réaliser, le besoin réel de financement 5 794,92 € que l'on pourra répercuter ensuite dans la partie fonctionnement.

« L'excédent reporté de la section de fonctionnement au total de 33 604,33 €.

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Très bien est-ce que vous avez des questions ?*

*« Le formalisme m'oblige à sortir pour que vous votiez comme à la Mairie donc on va le faire, je fais le petit va-et-viens mais comme c'est formel il faut éviter une observation à caractère irrégulier je vais me soumettre à cet exercice et laisser la présidence à Valérie MORIN la Vice-Présidente qui va vous demander de vous exprimer sur deux votes distincts, le compte administratif et l'affectation du résultat.*

MONSIEUR LE MAIRE QUITTE LA SÉANCE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.

**Monsieur BERGES,**

*«Petite question ?,*

**Madame MORIN,**

*« Oui*

**Monsieur BERGES,**

*« Résultat reporté de l'exercice antérieur de 53 763,36 €, ça veut dire que ce sont des sommes des années précédentes et qui sont reportées d'une année sur l'autre.*

**Monsieur BOUDIGUE,**

*«C'est l'excédent de l'année dernière*

**Monsieur BERGES,**

*« De l'année dernière*

**Monsieur BOUDIGUE,**

*«Oui voilà cette année on est à 33 000 l'année dernière à 53 000*

**Monsieur BERGES,**

*« De mémoire la raison c'était le non fonctionnement à cause du Covid*

**Monsieur BOUDIGUE,**

*«Oui on était resté sur un budget, c'était un peu ça, de fonctionnement classique que Monsieur le Maire avait souhaité mais c'était encore 2021, donc il y avait eu encore quelques restes du Covid, notamment un deuxième confinement si vous vous rappelez au mois d'avril et donc effectivement cela a eu un impact sur des charges de fonctionnement notamment qui n'avaient pas été toutes dépensées. Après même 53 000 € sur un budget de 1 700 000 € finalement c'est un excédent qui est somme toute assez raisonnable. On est sur une maîtrise grâce aux équipes qui suivent.*

**Monsieur BERGES,**

*« Ce n'est pas un excédent trop bas, c'est un excédent normal*

**Monsieur BOUDIGUE,**

*«C'est plutôt correct, Fabien détermine le budget puis les chargés de structure ensuite nous disposons de tableaux de bord pour le suivi, les collègues sont très rigoureux-ses pour l'application de ces tableaux de bord.*

**Madame MORIN,**

*«D'autres questions ? Non.*

**Madame MORIN,**

*«On va passer au vote. Je vous propose donc de voter le compte administratif, merci à l'unanimité.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

2023/06/22-03

**Vote de l'affectation du Résultat 2022**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022  
ETABLISSEMENT PUBLIC POUR L'ANIMATION DES JEUNES A GRADIGNAN**

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice : .....	excédent .....	14 364,11 €
	déficit .....	53 763,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : .....	excédent .....	
	déficit .....	
Résultat de clôture à affecter : .....	excédent .....	39 399,25 €
	déficit .....	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	excédent .....	10 428,67 €
	déficit .....	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : .....	excédent .....	7 613,27 €
	déficit .....	
Résultat comptable cumulé : .....	excédent .....	18 041,94 €
	déficit .....	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		23 836,86 €
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		
Solde des restes à réaliser : .....		-23 836,86 €
Besoin (-) réel de financement (D001) : .....		5 794,92 €
Excédent (+) réel de financement (R001) : .....		
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat excédentaire</b>		
En couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement :		
(recette budgétaire au compte R 1068) .....		5 794,92 €
En dotation complémentaire en réserve :		
(recette budgétaire au compte R 1068) .....		
<b>SOUS TOTAL (R1061)</b>		
En excédent reporté à la section de fonctionnement : .....		33 604,33 €
(recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R002 du budget N + 1)		

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
- €	33 604,33 €		18 041,94 €
			R1068 : excédent de fonction capitalisé
			5 794,92 €

**Madame MORIN,**

«Je vous propose de voter l'affectation du résultat, merci à l'unanimité également.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Monsieur BOUDIGUE,**

«On affecte le résultat, et puis effectivement, le résultat sera intégré dans un budget supplémentaire qui sera voté au conseil d'administration du mois d'octobre.

**Madame MORIN,**

*«On va rappeler Monsieur le Président.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT REPREND LA PRESIDENCE DE LA SÉANCE.**

*« Monsieur le Président, nous avons voté le compte administratif à l'unanimité et l'affectation du résultat à l'unanimité également.*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Très bien, merci Valérie.*

*« Juste un petit retour, pourquoi se formalisme vous l'avez compris, le budget engage le Maire ou le Président de l'Établissement Public et il s'engage sur ce budget et une fois qu'il est consommé il ne peut pas être juge et parti puisqu'il ne peut pas voter favorablement un budget qu'il a lui même exécuté et donc pour permettre l'expression de la gouvernance de l'Établissement Public le Maire ou le Président se retire et c'est vous qui décider de voter ou pas l'exécution budgétaire.*

*« Merci en tous les cas de l'avoir voté à l'unanimité ce qui veut dire que tous les Conseillers Municipaux sans exception ont voté.*

**Monsieur BERGES,**

*« Cela ne veut pas dire que je vais voter le budget principal. Vous savez traditionnellement...*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Je sais bien, c'est un exercice de plasticité, même si comment dire, une partie du budget municipal vient abonder le budget de l'EPAJG, je comprends tout à fait vos raisons bien évidemment. Merci à tous.*

2023/06/22-03

## Personnel de l'EPAJG - Modification du tableau des effectifs

### Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

2023/06/22 - 05

#### PERSONNEL DE L'EPAJG

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels,

04Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptée le 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de structure de l'Espace Barthez à temps complet,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- CRÉER un emploi permanent de chargé de structure à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie de la filière Administrative, au grade de rédacteur territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac, et / ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 431).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 est applicable.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.**

Pour copie certifiée conforme au registre



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

«La modification du tableau des effectifs c'est tout simplement pour qu'il puisse correspondre à l'évolution des fonctionnaires dans leurs filières.

« Il est proposé de créer un poste permanent de chargé de structure à temps complet à compter du 1er juillet qui sera occupé par un fonctionnaire de la catégorie de la filière administrative au grade de rédacteur territorial. En cas de recherche infructueuse il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B, il s'agit donc de Vanessa TREMBLIER, donc on crée le poste pour que vous puissiez être nommée dessus sinon vous devriez repartir. D'ailleurs si cette délibération n'est pas votée c'est ce qu'il risque d'arriver (rires).

« Avec la rémunération qui sera établit en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience.

« Et le régime indemnitaire qui est instauré par la délibération de 2017 est applicable, bien sûr les crédits ont été inscrits au budget pour pouvoir intégrer la dépense de personnel.

« Voilà une délibération très classique en collectivité, le passage obligé pour qu'une personne puisse être nommée sur les postes créés.

« Je vous demande de bien vouloir l'accepter, à l'unanimité merci, vous pouvez rester, (rires).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

2023/06/22-06

**Délibération tarifaire - Tarifs sortie Familles week-end à San Sebastian**

**Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan  
EPAJG**

2023/06/22- 06

**TARIFS Week End Familles 2023**

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

« Dans le cadre de ses activités, l'Espace Barthez organise le 21 et 22 octobre prochain un court séjour destiné exclusivement aux familles

« Du 21 et 22 octobre 2023 à SAN SEBASTIAN (ESPAGNE), pour 58 personnes,

« Je vous propose d'adopter la décision tarifaire suivante :

	QFA	QFB	QFC	QFD	QFE	QFF
Adulte	40,00 €	60,00 €	80,00 €	100,00 €	120,00 €	140,00 €
Jeune – 18 ans	20,00 €	30,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €	70,00 €
Enfant – 12 ans	15,00 €	25,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €
Enfant – de 6 ans	5,00 € tarif unique					

Après en avoir délibéré, cette proposition, mise aux voix est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président,  
E.P.A.  
JEUNESSE  
GRADIGNAN  
Hôtel de Ville  
33170  
Fabien LABARDIN

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

«Alors délibération importante sur les tarifs, week-end famille, Fabien si vous voulez bien le commenter.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«L'Espace Barthez organise un séjour famille sur San Sébastien du 21 au 22 octobre ouvert à 58 personnes qui fréquentent notre structure et qui résident sur le quartier. On a construit ensemble avec l'équipe en place sur cette structure la tarification qui vous est proposée, une tarification adéquate aux personnes qui peuvent profiter de cette sortie, 58 personnes auront donc la possibilité de se rendre en Espagne à San Sébastien avec une halte qui sera opérée sur Ciboure le 1er soir et le lendemain ils passeront toute la journée sur San Sébastien et rentreront le soir. Une tarification qui a été basée sur une dépense prévisionnelle qui a déjà été anticipée pour cette sortie. On propose donc une tarification pour deux jours, restauration, hébergement et transport compris pour une tranche tarifaire de catégorie C à 80 euros. Ensuite déclinaison à - 50 % pour les moins de 18 ans, - 5€ pour les moins de 12 ans et il y a une tranche tarifaire supplémentaire pour les moins de 6 ans, parce que nous sommes bien sur une sortie famille, et les enfants de moins de 6 ans pourront participer à cette sortie avec une tarification unique de 5 euros.*

**Madame BURGIN**

*«Quel était le contenu ?*

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«Alors le contenu, balade, visite de Ciboure, visite en quartier libre de San Sébastien et peut-être visiter un musée.*

**Madame TREMBLIER,**

*«Avec les projets qui seront travaillés avec les habitants, l'idée est de faire des actions d'autofinancement pour des activités comme la visite d'un musée.*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Pas d'autres remarques ? Je vous propose d'approuver cette délibération, à l'unanimité, merci*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

2023/06/22-07

## Personnel de l'EPAJG – Participation de l'EPAJG à la complémentaire santé

### Établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan EPAJG

2023/06/22 - 07

#### PERSONNEL DE L'EPAJG PARTICIPATION de L'EPAJG A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

---

Monsieur LABARDIN, Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 07 juin 2023,

Les employeurs publics territoriaux (dont l'EPAJG fait partie en tant qu'Établissement Public), peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence faite au niveau national.

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, l'EPAJG souhaite s'adosser à la disposition prise par la Ville pour moduler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires et contractuels (de droit public et de droit privé) choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, l'EPAJG souhaite moduler sa participation, en prenant en compte les revenus des agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au personnel de l'EPAJG

↳ En application des critères retenus, de fixé le montant mensuel de la participation comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Indices de rémunération	Montant mensuel de la participation
Indice inférieur à 410	27,00€
Indices entre 410 et 510	19,50€
Indices supérieurs 510	15,00€

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président  
  
E.P.A.  
JEUNESSE  
GRADIGNAN  
Hôtel de Ville  
33170  
LABARDIN

Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :

Monsieur le PRÉSIDENT,

«C'est la même délibération que pour la Ville et le CCAS, mais comme elle est rajoutée sur la table je dois vous demander avant si vous êtes d'accord que l'on rajoute une délibération s'il n'y a pas d'objection. Accord. Il s'agit de prendre en compte que les employeurs publics territoriaux (dont l'EPAJG fait partie en tant qu'Établissement Public), peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : maternité, maladie ou accident, le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. Et donc il y a une participation qui devient obligatoire et qui est désormais au minimum pour le risque santé un minimum de 15 euros brut mensuel. Nous avons déjà amorcé par une première participation mais qui était en dessous et cette obligation va s'appliquer à partir du 1er janvier 2025 pour la prévoyance et 2026 pour le risque santé.

Je propose de passer au vote, merci.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Nous pouvons passer maintenant à l'actualité de l'EPAJG.*

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«Je vous ai distribué la plaquette 2023-2024, avec la déclinaison de l'ensemble des activités proposées sur les différentes structures de l'EPAJG pour la nouvelle saison. Les inscriptions auront lieu à partir de ce samedi 24 juin 9 heures au Château Malartic et au Bourg.*

*« Ensuite je vous invite à venir au Festival Play qui aura lieu samedi 1<sup>er</sup> juillet avec le tournoi de basket toute la journée en partenariat avec l'ABG, les animations enfants-jeunes à partir de 13 heures , et la partie scénique à partir de 18 heures avec la Battle de Hip-hop, et pour finir les concerts avec le vainqueur du Tremplin Play et ensuite les deux têtes d'affiche.*

*« La Fête de la musique, juste un retour, puisque c'était il y a deux jours, une belle édition ; Pour la partie EPAJG nous étions présents sur la buvette. Le public était très satisfait du maintien de la manifestation, vraiment un public heureux, comme chaque année du monde et l'EPAJG était encore présent. Je tiens d'ailleurs une fois de plus à dans le cadre de ce conseil d'administration à remercier l'ensemble des équipes de l'EPAJG qui véritablement œuvrent tous les jours pour le bien-être des enfants et adolescents accueillis, leur bienveillance et la multitude d'activités.*

**Madame CHARLES,**

*«On va commencer dès mercredi prochain avec notre traditionnelle soirée famille pour fêter la fin de l'année scolaire on a avancé la date par rapport à l'année dernière on est sur le dernier mercredi de juin.*

*« Il y aura comme chaque année T.Pakap ! sur juillet et août. Comme chaque années les associations sportives et culturelles répondent présentes.*

*« Pour le Clos du Vivier, beaucoup de choses de programmer, les équipes d'animation ont travaillé à créer beaucoup d'animations, avec en parallèle la piscine et le pentaglisse. On accueille toujours des intervenants qui viennent à la semaine, l'Association Arbre Osmose qui propose, non pas de l'accrobranche il y tient, mais de l'escalad'arbre, il équipe 5 arbres dans le parc. Le centre équestre de Villenave d'Ornon qui vient avec 8 chevaux et 8 encadrants, qui nous laisse les chevaux à demeure jour et nuit. Les élémentaires se relaient toute la journée pour faire des ballades et des animations. On a également la ferme pédagogique qui malgré l'augmentation des coûts revient encore cette année, activité uniquement réservée aux maternelles. Il y aura également des sorties, on poursuit les sorties plages à Bombannes, zoo, cinéma avec la visite de la salle des machines, ferme Ecoline de Sadirac pour ateliers maraîchage et découverte des animaux, les savants fous, interventions rigolotes, sortie labyrinthe géant avec énigmes à Pessac et les plus grands vont aller faire du char à voile à Bordeaux Lac.*

*« Et très rapidement nous allons nous pencher sur la rentrée.*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«La soirée de fin d'été est programmée, vous avez la date ? C'est toujours un moment très sympathique. Vous nous donnerez la date.*

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«J'en profite pour vous inviter si vous le désirez, demain midi nous organisons le repas de remerciements des bénévoles qui œuvrent à l'accompagnement scolaire. C'est un moment très convivial où l'on peut vraiment remercier les bénévoles et les animateurs pour leur investissement tout au long de l'année pour les enfants et jeunes.*

**Monsieur le PRÉSIDENT,**

*«Merci Fabien on s'associe à ces remerciements.*

*« Je dois vous quitter, vous m'excuserez, mais je vous laisse poursuivre la présentation de ce qui vous reste.*

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«Juste deux évolutions qui ne font pas partie du tableau des effectifs mais qu'il faut aussi souligner, les évolutions de carrière. Élodie CHARLES qui passe au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe et Cyril CARQUIL nommé animateur territorial en tant que chargé de structure de l'EPAJG Bourg.*

Félicitations à eux.

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«L'objectif étant que nos chargés de structure soient positionnés sur un niveau de catégorie B cela fait parti de l'objectif que nous nous sommes fixés. C'est quelque chose qui nous tient à cœur et qui valorise le travail réalisé au quotidien sur les différentes structures.*

*«Comme vous avez devant vous la programme 2023-2024, la présentation est un peu différente des années précédentes, très beau travail de réalisé par les équipes, recherche de photos, revoir le contenu, nous avons préféré mettre en avant dès le départ l'accompagnement à la scolarité élémentaire et collégiens, donc c'est la toute première partie du programme, ensuite vous avez les activités proposées au sein du Château Malartic avec l'ensemble des ateliers et clubs hebdomadaires. Le Clos du Vivier avec une présentation de la structure et les conditions d'inscription et de réservations. Une belle présentation du dispositif T.Pakap !. Et ensuite on passe au niveau des ados 11-17 ans, nous avons essayé de refondre notre plaquette pour bien expliquer l'organisation du tROCKé avec les clubs ados, les sessions découverte et les ateliers artistiques-culturels sur une page. Avec un rappel concernant les programmations du tROCKé, scènes ouvertes, concerts, soirées théâtre, les temps forts avec la Battle de Hip-Hop, le Tremplin Play. L'info Jeunes avec une déclinaison qui est proposée au sein du tROCKé et puis ensuite à la fin de ce programme la part belle aux familles avec les ateliers divers qui sont proposés notamment en grande majorité sur le Château Malartic, et puis ensuite l'Espace Barthez, déclinaison d'orientation du projet, l'Espace Favard qui a été inauguré au mois de mars et rencontre déjà un grand succès avec la population qui descend les immeubles et qui profite de certain temps d'échange, nous sommes en train de construire le projet avec la population et avec Vanessa qui est arrivée la semaine dernière. A la fin de la plaquette, l'ensemble des tarifs 2023-2024 que vous avez voté au conseil d'administration du 7 avril. Et en dernière page les différents sites de l'EPAJG avec les coordonnées de toutes les structures.*

**Madame MORIN,**

*«Est-ce que vous avez des questions ? Non, alors il ne me reste plus qu'à vous remercier d'être venus ce soir. Venez nombreux à la Guinguette du Clos et au Festival Play.*

*« On le dit à chaque fois, je pense parler au nom de tous les membres du conseil d'administration, un grand merci à tout le personnel de l'EPAJG pour tout le travail qui est réalisé au quotidien.*

Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public pour  
l'Animation des Jeunes à Gradignan  
Séance du 22 juin 2023

---

**Monsieur VANZWAELMEN,**

*«Un grand merci aussi à Sandra PORTETS, chargée de structure au Château Malartic qui malgré son congé maternité échange régulièrement avec l'équipe, notamment pour l'Art dans le Pré mais également d'autres sujets. Comme le dispositif accompagnement à la scolarité qui est un gros morceau, on n'image pas, mais c'est beaucoup de travail. Voilà je profite aussi de ce conseil d'administration pour la remercier.*

**Monsieur BOUDIGUE,**

*«Et samedi matin, ce sont aussi les inscriptions pour les activités de l'année à venir. Juste pour dire que les équipes sont mobilisées tous les week-end en ce moment. C'est une période très dense.*

**Madame MORIN,**

*«Merci à tous et bonne soirée.*

-----  
*La séance est levée à 20h00.*